

Préfecture de l'Allier

AMENAGEMENT DU NŒUD AUTOROUTIER

A 71 / RN 79

Communes de Montmarault, Sazeret et Deux-Chaises

ENQUETE LOI SUR L'EAU

PROCES VERBAL du DEROULEMENT des OPERATIONS

1 Déroutement

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau relative à la réalisation de l'échangeur autoroutier entre l'autoroute A71 et la RCEA a été ouverte par le Préfet de l'Allier le 28 août 2017, par arrêté préfectoral n°2083/2017.

Elle s'est déroulée du

Lundi 18 septembre au mardi 17 octobre 2017, soit 30 jours consécutifs,

Pendant cette enquête, je me suis tenu à la disposition du public durant quatre permanences, deux à la mairie de Montmarault, siège de l'enquête, et une dans chacune des communes de Sazeret et Deux-Chaises.

Les quatre permanences se sont tenues aux jours et heures fixées par l'arrêté:

Lundi 18 septembre 2017	Mairie de Montmarault	16 h à 17 h
Mardi 3 octobre 2017	Mairie de Sazeret	14 h à 16 h
Mardi 3 octobre 2017	Mairie de Deux Chaises	11 h à 12 h
Mardi 17 octobre 2017	Mairie de Montmarault	16 h à 17 h

A l'issue de ma permanence, mardi 17 octobre à Montmarault, j'ai clos et conservé le registre d'enquête. J'ai également récupéré, le même jour, le registre de Sazeret avant fermeture de la mairie à 18h.

Le registre de Deux Chaises m'a été envoyé par voie postale. Je l'ai reçu à mon domicile le samedi 21 octobre.

2 Bilan de la participation

A la permanence de Sazeret, le mardi 3 octobre, une dizaine de personnes étaient réunies autour de Mme Alloin, maire de la commune, notamment les agriculteurs que nous avons déjà rencontrés lors de l'enquête parcellaire.

Toutes ont pu me faire part de leurs remarques et préoccupations mais aucune n'a souhaité mentionner d'observation dans le registre se réservant la possibilité de le faire ultérieurement.

La dernière permanence à Montmarault a été également fréquentée par une dizaine de personnes.

Entre temps, nous nous étions rendu en différents points du projet en compagnie de MM. Cluzel, père et fils et de M et Mme Giraudet.

Ils avaient souhaité me montrer sur le terrain les points particuliers objet des observations formulées au registre pour leur compte par leur avocate.

Au total, **huit (8) observations** ont été consignées directement dans les trois registres et **deux (2) lettres** y ont été annexées, réparties comme suit :

Montmarault : 5 observations et 2 lettres annexées,

Sazeret : 3 observations,

Deux-Chaises : aucune observation

Les lettres émanent, d'un particulier, M. Kollaard Elmer (observation n°6) et de la Chambre d'Agriculture (observation n°7).

A noter, deux observations très détaillées portées par Maître Claudine Scotto d'Apollonia, avocate au barreau de Paris pour le compte de :

- la famille Cluzel, observation n°3 du 12 octobre , page 4 à 9, au registre de Sazeret, y est annexé un plan de récolement des drains de la propriété Cluzel,
- la famille Giraudet, observation n°2 du 13 octobre , page 3 à 10 du registre de Montmarault.

L'observation concernant les propriétés de la famille Giraudet est complétée (observation n°5 du registre de Montmarault) d'un point particulier touchant la parcelle ZX14.

3 Analyse des observations

Commune de Montmarault :

Mme DEPRESLE Suzanne, s'étonne que cette enquête publique ne traite pas du problème du bruit.

Elle demande l'isolation totale de la façade de sa maison d'habitation qui se trouve sur la parcelle ZC18 au lieu dit La Gaune.

Elle s'inquiète de la qualité et de la quantité de l'eau des puits des parcelles ZC 16 et ZC 18, après les travaux.

Elle demande comment seront indemnisés les propriétaires pour la perte de valeur de leur habitation.

Me SCOTTO d'APOLLONIA Claudine, intervient pour le compte de :

- M. GIRAUDET Jean-Paul et Mme, son épouse, née LANDRIEVE Isabelle, propriétaire des parcelles ZY 10 et ZX 26 sises à Beaufort sur la commune de Sazeret.
- M. CLUZEL et Mme, son épouse, née DUBOST Lucette, propriétaire indivis des parcelles ZO 17 des Biauxlets, à Sazeret, ZC 8 , le Prunellier et ZC 69, les Bouis, à Montmarault,
- M. CLUZEL Jean Philippe demeurant les Cotes à Sazeret, propriétaire de la parcelle ZT 11 La Brunatière à Sazeret.

Elle formule, aux noms de tous, des **observations générales**, à savoir :

- Les 3 volumes du dossier mis à l'enquête ne tiennent pas compte des renseignements concernant le fonctionnement de l'hydraulique agricole existant fournis ainsi que des captages d'alimentation en eau potable.
- L'atteinte au milieu naturel agricole se résume au remplacement de deux mares existantes,

- Absence de reprise du fonctionnement des ouvrages hydrauliques hors emprise

Sur ces points elle rappelle les objectifs du SAGE Cher amont visant à stopper la détérioration des eaux et s'étonne que les agriculteurs, acteurs locaux, n'aient pas été associés aux études préalables.

Du fait de ces manques, elle considère que l'enquête n'est pas conforme au code de l'environnement car elle ne prend pas en compte l'ensemble des incidences relatives à l'eau et ne tient pas compte du coût de réfection des ouvrages d'hydraulique agricole.

Ses **observations particulières** intéressent :

- M. et Mme GIRAUDET Jean-Paul
 - parcelle ZY 10 : demande le maintien du puits d'alimentation en eau potable,
 - parcelle ZX 26 : servitude d'eau potable venant de Sazeret, traversera la future emprise, présence de drains et de mares. Cette parcelle est essentielle pour l'exploitation.
 - Parcelle ZY 11 : maison d'habitation et d'exploitation avec présence compteur d'eau. Existence de mares et puits.

M. et Mme GIRAUDET demandent la reprise de tous les ouvrages d'hydraulique agricole avant engagement des travaux d'aménagement du nœud autoroutier.

- Mme Sophie GIRAUDET, propriétaire de la parcelle ZX14 à Sazeret, signale à titre de précaution sa canalisation d'eau potable et 2 mares qui ne devraient pas être impactées.

Mme SOULIE LASSAUZET Annie, attire l'attention sur les nuisances sonores pour ses deux maisons d'habitation de la Gaune à Montmarault. Elle demande des protections phoniques.

M. BERTHOMIER Olivier, au nom du GAEC de la Gaune considère que les travaux vont défigurer le paysage du village et de son exploitation.

M. et Mme GIRAUDET Jean Paul, précisent que la topographie de la parcelle ZX14 ne correspond pas à une zone humide et regrette la disparition de terres agricoles pour création de zones humides.

M. KOLLAARD Elmer, résidant secondaire à Sazeret, lieu dit Les Septées, craint l'augmentation du bruit provenant de l'infrastructure.

La CHAMBRE d'AGRICULTURE souligne deux points :

- le risque d'inondation, au nord du futur échangeur, secteur « Les Cotes » à l'aval des bassins de rétention 2a et 2b, si les ouvrages hydrauliques existants ne sont pas redimensionnés.
- Les compensations environnementales qui ne doivent pas aboutir à de nouveaux prélèvements de foncier agricoles au delà des emprises projet déjà prévues.

Commune de Sazeret

Pour Mme SATOLA Danièle, habitant les Violettes à Sazeret, la préservation de l'eau, de la faune et de la flore ne doit faire oublier les habitants.

Elle demande des protections sonores et visuelles contre les nuisances.

Mme ALLOIN Viviane, Maire de Sazeret formule au nom de la municipalité les observations touchant :

- La climatologie : pour elle les relevés de Vichy ne correspondent pas à la situation locale,
- Les risques d'inondation en cas de fortes précipitations et rappelle l'épisode du 26 mai 2012.
- Les bassins de rétention et les vives inquiétudes de son conseil devant le risque de submersion de la RD68 lors des fortes précipitations.
- Le devenir du site d'extraction de matériaux de la Brunatière.

Me SCOTTO d'APOLLONIA Claudine, intervient pour le compte de :

MM. CLUZEL Roland et Jean Philippe, propriétaires des parcelles ZO 17, les Biaulets à Sazeret, ZC 8 le Prunellier et ZC 69 Les Bouis à Montmarault.

Elle formule des observations particulières concernant:

- La parcelle ZT11 de 45ha 29a 29ca qui supporte 4 bâtiments d'exploitation et un d'habitation.
Le puits d'eau potable est alimenté par une source située dans la partie expropriée. La construction de l'ouvrage, en déblai dans cette portion, fera disparaître la source. Il s'agit d'un grave préjudice pour la propriété de MM. Cluzel.
- Sur la parcelle ZC 69, qui supporte également bâtiments d'exploitation (4) et d'habitation (1), un collecteur de drains (eaux agricoles et eaux de ruissellement du péage) sera intercepté par l'ouvrage. Ce collecteur devra être rétabli pour éviter les risques d'inondation.
- Parcelle ZC 8 : les deux bassins prévus (BR2a et BR2b) et la mare artificielle risquent d'entraîner un déversement des eaux dans les bassins d'abreuvement du bétail. En raison du sel de déneigement et des hydrocarbures cette eau ne sera plus consommable par les animaux.
- De même sur la parcelle ZO17 aux Biaulets, la création du bassin BR3 créera un risque de pollution des abreuvoirs et du surplus de la parcelle à usage de pâture.

Les propriétaires, par l'intermédiaire de leur avocate, demandent quelles seront les mesures prises pour résorber les préjudices causés à l'exploitation.

Commune de Deux-Chaises

Aucune observation n'a été portée sur le registre de la commune de Deux Chaises.

Fait et clos le présent procès verbal,

A Vichy le 23 octobre 17

Le commissaire enquêteur

Yves HARCILLON

Porté à la connaissance d' APRR, porteur de projet, et remis un exemplaire à :

Sylvain FLETY

Conducteur d'opérations.